

Présents : MM. Monsieur Yves DEPAS, Bourgmestre;
 Monsieur Luc FRERE, Madame Rachelle VAFIDIS, Monsieur Thierry CHAPELLE, Madame Valérie BUGGENHOUT, Échevins;
 Monsieur Grégory CHARLOT, Président;
 Monsieur Guy JANQUART, Monsieur Laurent BOTILDE, ~~Madame Sarah GEENS~~, Monsieur Thibault BOUVIER, Monsieur Baudouin BOTILDE, Monsieur Alain JOINE, Monsieur Raphaël ROLAND, Monsieur Jean-François MARLIERE, Madame Marianne STREEL, ~~Madame Isabelle PONCELET~~, Monsieur Jean SEVERIN, Monsieur Bernard RADART, Monsieur Stephan HENRY, Monsieur Pierre BRICHART, Monsieur Eddy FABULUS, Conseillers;
 Monsieur Jean-Marc TOUSSAINT, Président du CPAS;
 Monsieur Yves GROIGNET, Directeur Général;

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 24 février 2022

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

2. Programme Communal de Développement Rural:Rapport annuel:Exercice 2021:Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2008 relative à l'adhésion au Programme Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 02 février 2017 approuvant le PCDR de la commune de La Bruyère ;

Vu la circulaire ministérielle 2020/01 du 12 octobre 2020 relative au PCDR ;

Attendu que l'article 24 du décret du 11 avril 2014 concernant le Développement rural, impose de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération ;

Attendu que ce rapport peut être libellé comme suit :

Commune : La Bruyère : Rapport annuel 2021

ANNEXE 1 : SITUATION GENERALE DE L'OPERATION

Programme communal de développement rural approuvé pour 10 ans par le Gouvernement wallon le 2 février 2017

1. Tableau des projets réalisés

<u>Priorité du PCDR</u>	<u>Numéro projet</u>	<u>Intitulé du projet</u>	<u>Montant du projet à 100%</u>	<u>Pouvoir(s) subsidiant(s)</u>
<u>Lot 1</u>	<u>1.04</u>	<u>Engager un conseiller en environnement et en énergie au sein de l'administration communale</u>	<u>Non chiffré</u>	<u>Aucun</u>
<u>Lot 1</u>	<u>1.05</u>	<u>Mettre en place des pédibus/vélobus dans le cadre scolaire</u>	<u>Non chiffré</u>	<u>Aucun</u>
<u>Lot 1</u>	<u>1.08</u>	<u>Redynamiser la journée des associations</u>	<u>Non chiffré</u>	<u>Aucun</u>
<u>Lot 1</u>	<u>1.06</u>	<u>Mettre en place un plan communal de développement de la nature (PCDN). La commune a répondu à l'appel à projet BiodiverCité 2021</u>	<u>27 225€ (estimé)</u>	<u>DGO3 - environnement</u>
<u>Lot 1</u>	<u>1.13</u>	<u>Baliser les chemins de promenade inventoriés par la commune</u>	<u>39 000€ (estimé)</u>	<u>DGO3-DR CGT</u>

Réalisé par le syndicat
d'initiative et la maison de la
mémoire rurale

Lot 2 **2.05** **Développer les liaisons** **56 108€** **OGO3-DR**
inter villages pour piétons (estimé) **PCM**
et cyclistes

Lot 3 **3.07** **Compléter le maillage inter villages pour les** **Non estimé** **Non défini**
cyclistes et les piétons
Réalisé dans le cadre Wallonie cyclable

2. Tableau des projets en cours.

<u>Priorité</u> <u>du PCDR</u>	<u>Numéro</u> <u>du projet</u>	<u>Intitulé du projet</u>	<u>Montant du</u> <u>projet à 100%</u>	<u>Pouvoir(s)</u> <u>subsidiant(s)</u>	<u>Stade d'avancement du</u> <u>projet</u>
<u>Lot 1</u>	<u>1.01</u>	<u>Aménager 4 logements</u> <u>intergénérationnels et</u> <u>un local polyvalent</u>	<u>958 554€</u>	<u>OGO3-DR</u>	<u>1^{ère} convention DR</u> <u>notifiée en décembre</u> <u>2017</u> Stade projet définitif (transmis 10/2021)
<u>Lot 1</u>	<u>1.02</u>	<u>Améliorer et renforcer</u> <u>les moyens</u> <u>communaux de</u> <u>communication</u>	<u>173 000€</u>	<u>OGO3-DR</u>	<u>2^{ème} convention DR</u> <u>notifiée en juin 2019</u> Stade avant-projet (transmis 02/2021)
<u>Lot 1</u>	<u>1.14</u>	<u>Transformer le centre</u> <u>culturel d'Emines en</u> <u>espace polyvalent</u>	<u>319 865€</u> (estimé)	<u>OGO3-DR</u> FWB	<u>Réunions avec le service</u> <u>culture de la Province et</u> <u>le comité de gestion de la</u> <u>salle et la FWB. Etude</u> <u>technique réalisée</u> A programmer en 2023
<u>Lot 3</u>	<u>3.05</u>	<u>Développer de petites</u> <u>infrastructures</u> <u>communautaires</u>	<u>266 200€</u>	<u>SPW-DGARNE</u>	<u>3^{ème} convention-</u> <u>faisabilité notifiée le</u> <u>20/12/2021.</u>
<u>Lot 2</u>	<u>2.08</u>	<u>Restructure le cœur de</u> <u>village d'Emines</u>	<u>1 457 300€</u>	<u>OGO3-DR</u> Infrasports Espaces verts	<u>Introduire une demande</u> <u>de convention-faisabilité</u> <u>en 2022</u>
<u>Lot 1</u>	<u>1.07</u>	<u>Aménager le cœur de</u> <u>village de Meux et</u> <u>mettre en valeur le</u> <u>patrimoine local</u>	<u>1 125 300€</u> (estimé)	<u>OGO3-DR</u> Espaces verts Infrasports	<u>Introduire une demande</u> <u>de convention-faisabilité</u> <u>à la session d'octobre</u> <u>2022</u>
<u>Lot 1</u>	<u>1.03</u>	<u>Aménager le parc des</u> <u>Dames Blanches</u> Réflexion menée en GT interne à l'administration communale, achat de mobiliers urbains	<u>735 085€</u> <u>(estimé)</u>	<u>OGO3-DR</u> Espaces verts Infrasports	<u>A programmer en 2023</u>
<u>Lot 2</u>	<u>2.04</u>	<u>Mettre en place des</u> <u>projets</u> <u>intergénérationnels et</u> <u>encadrer la</u> <u>transmission de</u> <u>connaissances</u>	<u>20 000€</u> (estimé)	<u>Aucun</u>	<u>A programmer en 2024</u>
<u>Lot 2</u>	<u>2.09</u>	<u>Initier un programme</u> <u>d'actions en matière</u> <u>de développement</u> <u>durable</u>	<u>Non estimé</u>	<u>Aucun</u>	<u>A programmer en 2024</u>

3. Tableau des projets en attente

<u>Priorité du</u> <u>PCDR</u>	<u>Numéro du</u> <u>projet</u>	<u>Intitulé du projet</u>	<u>Montant du</u> <u>projet à 100%</u>	<u>Pouvoir(s)</u> <u>subsidiant(s)</u>	<u>Programmatio</u> <u>n du projet</u>
<u>Lot 1</u>	<u>1.09</u>	<u>Promouvoir le marché</u> <u>local et les produits</u> <u>locaux</u>	<u>6 050€ (estimé)</u>	<u>Non défini</u>	<u>Non définie</u>

<u>Lot 1</u>	<u>1.10</u>	<u>Elaborer un plan communal de mobilité</u>	<u>Non estimé</u>	<u>SPW</u>	<u>Non définie</u>
<u>Lot 1</u>	<u>1.11</u>	<u>Mener une réflexion stratégique pour le réaménagement des quartiers de gare de Rhisnes et de Bovesse</u>	<u>Non estimé</u>	<u>Non défini</u>	<u>Non définie</u>
<u>Lot 1</u>	<u>1.12</u>	<u>Promouvoir les alternatives en termes de mobilité (information et communication)</u>	<u>7 300€ (estimé)</u>	<u>SPW-mobilité</u>	<u>A définir</u>
<u>Lot 2</u>	<u>2.02</u>	<u>Aménager le cœur de village de Rhisnes et mettre en valeur le patrimoine local</u>	<u>433 160€ (estimé)</u>	<u>DGO3-DR</u>	<u>Non définie</u>
<u>Lot 2</u>	<u>2.03</u>	<u>Aménager le cœur de village de Villers-lez-Heest et mettre en valeur le patrimoine local</u>	<u>202 800€ (estimé)</u>	<u>DGO3-DR</u> Infrasports	<u>Non définie</u>
<u>Lot 2</u>	<u>2.06</u>	<u>Aménagement de liaisons pour modes doux entre Saint Denis, Emines, Meux et Bovesse</u>	<u>29 504€ (estimé)</u>	<u>DGO3-DR</u> PCM CGT BEP	<u>A définir</u>
<u>Lot 2</u>	<u>2.07</u>	<u>Construire du logement à Emines</u>	<u>1 435 200€ (estimé)</u>	<u>DGO3-DR</u> Plan d'ancrage communal du logement	<u>Non définie</u>
<u>Lot 2</u>	<u>2.10</u>	<u>Mettre en place un schéma directeur en tourisme</u>	<u>Non estimé</u>	<u>FWB</u> CGT SPW Patrimoine BEP	<u>Non définie</u>
<u>Lot 3</u>	<u>3.01</u>	<u>Aménager le cœur de village de Saint Denis et mettre en valeur le patrimoine local</u>	<u>Non estimé</u>	<u>Non défini</u>	<u>Non définie</u>
<u>Lot 3</u>	<u>3.02</u>	<u>Aménager le cœur de village de Warisoulx et mettre en valeur le patrimoine local</u>	<u>Non estimé</u>	<u>Non défini</u>	<u>Non définie</u>
<u>Lot 3</u>	<u>3.03</u>	<u>Aménager le quartier de gare de Bovesse</u>	<u>Non estimé</u>	<u>Non défini</u>	<u>Non définie</u>
<u>Lot 3</u>	<u>3.04</u>	<u>Aménager le quartier de gare de Rhisnes</u>	<u>Non estimé</u>	<u>Non défini</u>	<u>Non définie</u>
<u>Lot 3</u>	<u>3.06</u>	<u>Sécuriser et aménager la voirie et les espaces publics</u>	<u>Non estimé</u>	<u>Non défini</u>	<u>A définir</u>
<u>Lot 3</u>	<u>3.08</u>	<u>Renforcer les services à la jeunesse et à l'enfance</u>	<u>Non estimé</u>	<u>Non défini</u>	<u>Non définie</u>
<u>Lot 3</u>	<u>3.09</u>	<u>Aménager des lieux de production culturelle</u>	<u>Non estimé</u>	<u>Non défini</u>	<u>Non définie</u>
<u>Lot 3</u>	<u>3.10</u>	<u>Poursuivre les actions en matière de développement économique</u>	<u>Non estimé</u>	<u>Non défini</u>	<u>Non définie</u>
<u>Lot 3</u>	<u>3.11</u>	<u>Préserver les anciennes carrières reconnues comme Site de Grand Intérêt Biologique</u>	<u>Non estimé</u>	<u>Non défini</u>	<u>Non définie</u>

<u>Lot 3</u>	<u>3.12</u>	<u>Protéger les vallées du Houyoux et de la Mehaigne et leurs affluents</u>	<u>Non estimé</u>	<u>Non défini</u>	<u>Non définie</u>
<u>Lot 3</u>	<u>3.13</u>	<u>Développer du logement pour les jeunes ménages et les personnes âgées</u>	<u>Non estimé</u>	<u>Non défini</u>	<u>Non définie</u>

4. Tableau des projets abandonnés :

<u>Priorité du PCDR</u>	<u>Numéro du projet</u>	<u>Intitulé du projet</u>	<u>Montant du projet à 100%</u>	<u>Pouvoir(s) subsidiant(s)</u>	<u>Raison de l'abandon</u>
<u>Lot 2</u>	<u>2.01</u>	<u>Reconvertir l'ancienne maison communale en maison multiservices</u>	<u>572 000€</u>	<u>DGO3-DR PwDR</u>	<u>La commune a décidé de mettre en vente le bâtiment</u>

5. Tableau des initiatives nouvelles : NEANT

<u>Description du constat qui justifie l'initiative</u>	<u>Objectifs rencontrés du PCDR</u>	<u>Intitulé du projet</u>	<u>Montant du projet à 100%</u>	<u>Pouvoir(s) subsidiant(s)</u>	<u>Justification de l'initiative</u>

ANNEXE 2 : TABLEAU DETAILLANT L'AVANCEMENT PHYSIQUE ET FINANCIER D'UN PROJET EN PHASE D'EXECUTION DE TRAVAUX.

<u>Année de convention</u>	<u>de la</u>	<u>Type de programme (biffer les mentions inutiles)</u>	<u>Intitulé du projet</u>	<u>Objectif du projet</u>	<u>Montant du subside</u>
2017		PCDR classique PwDR 2007-2008[1]	Aménager logements intergénérationnels et un parc polyvalent des Blancches	4 Exploiter bâtiment existant en le rénovant en logements et espace de rencontre	un 628 277,10€
<p style="text-align: center;">Etats d'avancement physique du projet :</p> <p style="text-align: right;">Date :</p> <p style="text-align: right;">Désignation de l'auteur de projet : 26/04/2018</p> <p style="text-align: right;">Approbation de l'avant-projet par l'A.C. : 31/05/2019</p> <p style="text-align: right;">Approbation de l'avant-projet par la R.W : 19/09/2019</p> <p style="text-align: right;">Approbation du projet par l'A.C. : 30/09/2021</p> <p style="text-align: right;">Approbation du projet par le Ministre</p> <p style="text-align: right;">Adjudication :</p> <p style="text-align: right;">Décision d'attribution du marché</p> <p style="text-align: right;">Approbation de l'attribution du marché par le Ministre</p> <p style="text-align: right;">Début des travaux</p> <p style="text-align: right;">Réception provisoire</p> <p style="text-align: right;">Décompte final</p> <p style="text-align: right;">Réception définitive</p>					
<p style="text-align: center;">Etat d'avancement financier du projet :</p> <p style="text-align: right;">Montant :</p> <p style="text-align: right;">Montant conventionné à 100% : 956 554,20€</p> <p style="text-align: right;">Montant du subside développement rural : 628 277,10€</p> <p style="text-align: right;">Montants cumulés payés à l'entrepreneur :</p>					
<u>Année de convention</u>	<u>de la</u>	<u>Type de programme (biffer les mentions inutiles)</u>	<u>Intitulé du projet</u>	<u>Objectif du projet</u>	<u>Montant du subside</u>
2019		PCDR classique PwDR 2007-2008[2]	Créer de nouveaux outils de communication numériques	Renforcer la communication au moyen des technologies de l'information et de la communication	la 160 688€

Etats d'avancement physique du projet : **Date :**

Désignation de l'auteur de projet :22/10/2020
 Approbation de l'avant-projet par l'A.C.18/02/2021
 Approbation de l'avant-projet par la R.W
 Approbation du projet par l'A.C.
 Approbation du projet par le Ministre
 Adjudication :
 Décision d'attribution du marché
 Approbation de l'attribution du marché par le Ministre
 Début des travaux
 Réception provisoire
 Décompte final
 Réception définitive

Etat d'avancement financier du projet : **Montant :**
 Montant conventionné à 100%200 860€
 Montant du subsidy développement rural160 688€
 Montants cumulés payés à l'entrepreneur

Année de convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Objectif du projet	Montant du subsidy
2021	PCDR classique PwDR 2007-2008 [3]	Développer de petites infrastructures communautaires	deAménager des aires de jeux dans les villages	212 960€

Etats d'avancement physique du projet : **Date :**

Désignation de l'auteur de projet :
 Approbation de l'avant-projet par l'A.C.
 Approbation de l'avant-projet par la R.W
 Approbation du projet par l'A.C.
 Approbation du projet par le Ministre
 Adjudication :
 Décision d'attribution du marché
 Approbation de l'attribution du marché par le Ministre
 Début des travaux
 Réception provisoire
 Décompte final
 Réception définitive

Etat d'avancement financier du projet : **Montant :**
 Montant conventionné à 100%266 200€
 Montant du subsidy développement rural212 960€
 Montants cumulés payés à l'entrepreneur

ANNEXE 3 : TABLEAU RAPPORT COMPTABLE ET FONCTIONNEMENT D'UN PROJET TERMINE (Décompte final < 10 ans).

Année de la convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Objectif du projet	Décompte final Montant Date nt approbation
	PCDR classique			NEANT

Etat du patrimoine :

Le bien est-il toujours propriété communale ? **Oui** **Non**
Si non, merci de répondre aux questions ci-dessous
 Date d'approbation ou de demande
 d'approbation par le Ministre de l'acte de vente
 Montant de la vente

Modalités de réaffectation du montant de la vente

Le bien est-il loué ?

Oui

Non

Si le patrimoine est loué[4] à des tiers et fait donc l'objet d'une cession des droits immobiliers, merci de répondre aux questions ci-après. Egalement, il est nécessaire de joindre un extrait de la comptabilité communale relative au patrimoine en question.

Date d'approbation de la convention de location par le Ministre (article 3 de la convention)

Recettes générées par l'exploitation du patrimoine	Type	Montant annuel
	par Type	Montant annuel
	l'exploitation du patrimoine	Montant annuel
Charges liées à l'exploitation du patrimoine	Type	Montant annuel
	par Type	Montant annuel
	l'exploitation du patrimoine	Montant annuel
Bénéfices = recettes moins charges	Type	Montant annuel
Réaffectation des bénéfices		Montant annuel

Fonctionnement du projet et utilisation du bien [5]

Description des types d'activités menées dans le cadre du projet

Impact des activités sur emploi

ANNEXE 4 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL.

Année de l'installation de la CLDR	Année d'approbation du Règlement intérieur	Dernière date de modification de la composition de la CLDR	Dernière date de modification du Règlement intérieur
2013	2013	28/09/2020	14/06/2021

Date des réunions durant l'année écoulée	Réunion plénière de la CLDR en visioconférence.	Nombre de présents
08/03/2021 :	Etat d'avancement de la réflexion du GT interne à l'administration communale sur l'aménagement du parc des Dames Blanches (FP 1.03 du PCDR) ; Présentation du projet de construction du hall sportif à Emines ; Information sur l'amorce de travail réalisé dans le cadre de la mobilité active à La Bruyère ; Présentation et validation du rapport annuel 2020 en développement rural : bilan de la CLDR et programmation des fiches-projets ;	22 membres présents et 6 excusés + l'agent relais communal pour l'ODR et 2 agents de développement de la FRW Invité : employé communal au service environnement

Information sur le nouveau règlement d'ordre intérieur (ROI).

14/06/2021 : Réunion plénière de la CLDR en visioconférence.

Information sur l'appel à projets BiodiverCité ;

Validation du nouveau modèle type de ROI de la CLDR ;

Etat d'avancement des dossiers en DR.

16 membres présents et 6 excusés + invité : responsable

environnement de la commune + agent relais communal pour l'ODR et 2 agents de développement de la FRW

18/10/2021 : Réunion plénière de la CLDR en présentiel.

Information sur la gestion communale liée aux inondations ;

2 nouvelles demandes de convention :

-Restructurer le cœur de village d'Emines

-Aménager le cœur de village de Meux ;

Présentation du nouveau site internet communal de l'ODR.

17 membres présents (dont 11 membres citoyens présents sur 17 membres) et 9 excusés + agent relais communal pour l'ODR et 2 agents de développement de la FRW

Invité : 1^{er} Echevin

En application du ROI, le quorum des citoyens n'étant pas atteint, une seconde réunion a dû être programmée afin de pouvoir approuver la proposition des 2 demandes de convention-faisabilité.

28/10/2021 : 2^{ème} réunion plénière de la CLDR en visioconférence (application du R.O.I. quant au quorum de présences).

Approbation des 2 nouvelles demandes de convention :

-Restructurer le cœur de village d'Emines

-Aménager le cœur de village de Meux

19 membres présents et 5 excusés + agent relais ODR et 2 agents de développement de la FRW

Réflexion l'opération développement rural

sur L'année 2021, tout comme l'année 2020, a été marquée par la crise du COVID-19 et des différentes mesures sanitaires qui ont impacté en partie le processus participatif. Par ailleurs, la parution des nouvelles circulaires ministérielles du développement rural a retardée de quelques mois l'obtention d'une convention demandée auprès de la Ministre.

Afin de maintenir une bonne information et de continuer la dynamique de participation dans le cadre de l'ODR, trois réunions se sont tenues en vidéoconférence et une en présentiel. En application du nouveau ROI et plus particulièrement de l'article relatif au quorum de présences pour la représentation de la population, une 2^{ème} réunion de la CLDR a été nécessaire pour approuver 2 demandes de convention-faisabilité.

- La CLDR a approuvé le nouveau ROI du développement rural.
- La CLDR a approuvé l'introduction de 2 demandes de convention-faisabilité : Restructurer le cœur de village d'Emines et Aménager le cœur de village de Meux.
- La CLDR a été informée sur différentes dynamiques et réflexions en cours au niveau de la Commune : projet de construction du futur hall sportif, nouvel appel à projets 'BiodiverCité', information sur les mesures liées à la prévention des inondations, présentation des réflexions en matière de mobilité active.
- Pour le reste, la CLDR a continué de suivre l'avancement des différentes phases des projets en convention de développement rural en cours :
 - L'aménagement de 4 logements intergénérationnels et un local polyvalent dans le parc des Dames Blanches ;
 - L'installation de 8 panneaux à affichage numérique.

Comme les années précédentes, la dynamique de l'ODR a permis que des membres de la CLDR se soient investis et restent actifs dans d'autres commissions communales : CCATM, comité d'accompagnement du plan de cohésion sociale (PCS), CCCA. Ce qui permet de faire des liens entre ces différentes commissions et de réfléchir de manière transversale à des actions et projets à mettre en œuvre pour le développement local.

La volonté du Collège communal est de proposer à la CLDR de poursuivre et de développer des fiches-projets du PCDR comme la proposition de programmation pour les 3 années à venir le précise.

ANNEXE 5 : PROGRAMMATION DANS LES TROIS ANS AVEC RECHERCHE DES MOYENS FINANCIERS

	Priorité du PCDR	Intitulé et numéro du projet	Montant du projet à 100%	Pouvoir(s) subsidiant(s) Dénomination	Pourcentage intervention
2022	Lot 1	1.07 : Aménager le cœur de village de Meux et mettre en valeur le patrimoine local	Estimation 1 125 300€	SPW-DGARNE Espaces verts Infrasports	
	Lot 2	2.08 : Restructurer le cœur de village d'Emines + aire de jeux	1 457 000€ estimation	SPW-DGARNE Espaces verts	
2023	Lot 1	1.03 : Aménager le parc des Dames Blanches	735 085€ Estimé	SPW-DGARNE Espaces verts	
	Lot 1	1.14 : Transformer le centre culturel d'Emines en espace polyvalent (maison rurale)	Estimation 319 865€	SPW-DGARNE FWB	
2024	Lot 2	2.04 : Mettre en place des projets intergénérationnels et encadrer la transmission des connaissances	Non estimé		
	Lot 2	2.09 : Initier un programme d'actions en matière de développement durable	Non estimé		

[1] Programme wallon de développement rural 2007-2013 : uniquement les ateliers ruraux dans le cadre de la mesure 321 microentreprises

[2] Programme wallon de développement rural 2007-2013 : uniquement les ateliers ruraux dans le cadre de la mesure 321 microentreprises

[3] Programme wallon de développement rural 2007-2013 : uniquement les ateliers ruraux dans le cadre de la mesure 321 microentreprises

[4] Il s'agit de location permanente du patrimoine de type logements, ateliers ruraux.

[5] *A titre d'exemple :*

Ateliers ruraux : *type d'entreprise, impact sur la création d'emploi,...*

Maisons de village : *nature et fréquence des manifestations et activités menées, participation , création de nouvelles associations, effet sur la dynamique de la population résidentielle de la commune ,...*

Maison multiservices : *nature des services mis à disposition et des activités, fréquentation, emplois créés*

Espace publics de convivialité : *lieu d'activités de manifestations, attractivité de la commune et création indirecte d'emploi/ de nouvelles activités (commerce,..)*

DECIDE à l'unanimité :

d'approuver le rapport annuel 2021 du PCDR tel que libellé ci-dessus.

3. Patrimoine communal:Ecole d'Emines:Réalisation d'une issue de secours:Procédure d'urgence:Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1^o a) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^{er} et 11 alinéa 1^{er}, 2^o fixant les seuils ;

Considérant qu'étant donné que le montant à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00€, le Collège communal peut décider de recourir à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'urgence de procéder à la réalisation d'une sortie de secours à l'étage du local de sieste (dans la mezzanine) à l'école d'Emines compte tenu du fait que ce local ne répond pas aux normes de sécurité incendie en l'état actuel ;

Considérant que ce manquement a été constaté par un rapport de prévention incendie de la zone de secours Nage ; que cette dernière émet un avis favorable à l'utilisation de ce local moyennant le respect de la création de ladite sortie de secours dans les plus brefs délais ; que dans le cas contraire, la fermeture du local sera envisagée ;

Vu la décision du Collège Communal du 03 février 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché « Procédure d'urgence pour la réalisation d'une issue de secours dans le local sieste de l'école d'Emines » ci-annexée ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation disposant que le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ; et que, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que cette dépense est bien réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant le cahier des charges n° MG/01/2022 relatif à ce marché établi par le service communal des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.250,00 € HTVA, ou 38.425,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inexistant actuellement mais sera inscrit au budget extraordinaire 2022, à l'article 722/723-60 (n° projet 20227202) par voie de modification budgétaire ;

Considérant que cette absence de crédit budgétaire nécessite une décision du Conseil et pas simplement une prise d'acte de la position du Collège Communal ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise le 2 février 2022 au Directeur financier et que celui-ci s'est prononcé favorablement (n° 3/2022) le 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'approuver les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché « Procédure d'urgence pour la réalisation d'une issue de secours dans le local sieste de l'école d'Emines ».

Article 2 :

D'admettre les dépenses pour la réalisation d'une issue de secours dans le local sieste de l'école d'Emines (36.250,00 € HTVA ou 38.425,00 € TVAC).

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2022, à l'article 722/723-60 (n° projet 20227202) par voie de modification budgétaire.

4. Patrimoine communal:US Emines:Remplacement de la chaudière:Avenant:Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-4 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa décision du 28 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché « Remplacement de la chaudière du club de football d'Emines » ;

Vu la décision du Collège Communal du 30 décembre 2019 relative à l'attribution de ce marché à ATOM'Z Constructions SRL (précédemment appelé LMTC SPRL), rue de Trianoy, 13 à 6040 Jumet pour le montant d'offre contrôlé de 17.290,00 € HTVA ou 20.920,90 € TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° MG/22/2019 ;

Considérant que l'adjudicataire ATOM'Z Constructions SRL a transmis l'état d'avancement n° 2 et que ce dernier a été reçu le 31 janvier 2022 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande après avenants € 19.430,00

TVA + € 4.080,30

TOTAL = € 23.510,30

Montant des états d'avancement précédents € 17.290,00

TVA + € 3.630,90

TOTAL = € 20.920,90

État d'avancement actuel € 2.140,00

TVA + € 449,40

TOTAL = € 2.589,40

Montant total des travaux exécutés € 19.430,00

TVA + € 4.080,30

TOTAL = € 23.510,30

Vu l'augmentation du montant des travaux de plus de 10% par rapport au montant de l'attribution du marché ; que celle-ci est due à la pose d'un nouveau mitigeur ; que l'ancien mitigeur présent avant la réalisation des travaux ne se révélait pas assez conséquent au niveau du débit pour le réglage de la température utile à la production d'eau chaude ; que cet élément n'était pas connu avant la réalisation des travaux ; qu'en outre, des frais supplémentaires se sont avérés nécessaires pour l'installation d'une connexion WIFI ; que celle-ci a été placée pour régler la température de l'eau ainsi que pour vérifier la consommation anormale de celle-ci ;

Considérant qu'un avenant n'a pas été rédigé compte tenu du fait qu'un décompte final était prévu et devait prendre en compte ces travaux supplémentaires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de se prononcer sur cette augmentation du devis estimatif ;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le 22 février 2022, le service communal des travaux a rédigé un procès-verbal d'examen ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/724-53 (n° de projet 20197607) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation de plus de 10% des travaux pour l'installation d'un nouveau mitigeur et d'une connexion WIFI utile au réglage de la température de l'eau ;
- d'accepter l'état d'avancement n°2 d'ATOM'Z Construction SRL, rue de Triano, 13 à 6040 Jumet pour le marché "Remplacement de la chaudière du club de football d'Émines" pour un montant de 2.140,00 € HTVA ou 2.589,40 € TVAC, le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 19.430,00 € HTVA ou 23.510,30 € TVAC ;
- d'autoriser le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/724-53 (n° de projet 20197607) ;
- de transmettre la facture et l'état d'avancement au service communal des finances pour suite utile.

5. Administration communale:Centrale d'achat du SPW SG:Nouvelle convention d'adhésion:Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment les articles 2, 6° et 7°, 43 et 47 ;

Vu la convention signée en date du 18 avril 2012 par la Commune et le SPW - DGT2 représenté par la Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication relative à l'adhésion à sa centrale de marchés pour certains marchés de fournitures et services dans laquelle le SPW agit en tant que centrale d'achat ;

Vu le courrier du 11 janvier 2022 du SPW relatif à la nouvelle convention d'adhésion et des nouvelles règles de fonctionnement de la centrale d'achat du SPW SG ;

Considérant que la Région Wallonne agit en qualité de centrale d'achat ; qu'elle passe et conclut différents marchés et accords-cadres de fournitures et services dans des domaines variés ;

Considérant qu'à la suite de la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG a dû être adapté ;

Considérant que la convention d'adhésion signée par le passé n'intègre pas ces nouvelles règles de fonctionnement ;

Considérant que cette nouvelle convention d'adhésion entraîne donc la résiliation de la convention antérieure ;

Qu'elle ne remet pas en cause les marchés auxquels l'Administration communale a déjà accès et qu'elle n'affecte pas les conventions conclues avec d'autres SPW ;

Qu'elle donnera accès aux différents marchés transversaux pour lesquels la Région Wallonne décide d'agir en qualité de centrale d'achat et ce, peu importe le service adjudicateur du SPW SG ;

Considérant qu'il y a lieu de se référer à la nouvelle convention d'adhésion et aux nouvelles règles de fonctionnement, à savoir qu'afin de pouvoir commander dans le cadre d'un marché donné, il sera tenu par la Commune, en amont du lancement de la procédure de passation du marché concerné, de manifester son intérêt sur les fournitures et services proposés pour les marchés à lancer et de communiquer une estimation du volume maximal des commandes potentielles ; que cette dernière reste libre de commander ou pas ;

Considérant qu'il demeure opportun de continuer de recourir à la centrale d'achat du SPW afin de ne pas multiplier les marchés, d'obtenir les meilleurs prix possibles et de réaliser des économies d'échelles ;

Que l'Administration communale se voit ainsi dispensée de l'obligation d'organiser elle-même la procédure de passation de marché ;

Que le recours à cette centrale d'achat n'entraîne aucune charge financière pour la Commune car la présente convention est conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée et est résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord du Conseil Communal sur ladite convention ;

Considérant que les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention intitulée "Convention d'adhésion : Centrale d'achat de la Région Wallonne (Service public de Wallonie)" annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la celle-ci ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat unique du SPW SG et ses nouvelles règles de fonctionnement.

Article 2 :

D'adresser la présente délibération à l'Autorité de tutelle.

Article 3 :

De transmettre la présente ainsi que deux exemplaires de la convention d'adhésion signée au SPW SG.

6. Accueil de la petite enfance:Acquisition d'un bien immeuble:Section de Meux:Avis de principe

Attendu que de tout temps, les Autorités communales bruyéroises ont été attentives à créer elles-mêmes ou au sein d'un partenariat, quel qu'il soit, des structures d'accueil qui soient à la fois adaptées à la forte demande dans ce secteur et propices au bien-être et à la sécurité des enfants hébergés ;
Attendu qu'elles ont toujours également encouragé le développement de crèches gérées par des personnes privées ;

Attendu que dans l'offre de places présente sur le territoire, peuvent se compter 4 Maisons d'enfants, 7 gardiennes conventionnées et 9 accueillantes autonomes ;

Attendu que dans la Déclaration de politique communale adoptée par le Conseil en séance du 28 février 2019, figurait un point 2.2 consacré à la petite enfance et à l'intention notamment de construire dans le parc communal des Dames Blanches de Rhisnes une nouvelle Maison d'enfants ;

Attendu que le lieu d'accueil de ce village, d'abord localisé dans les infrastructures de l'école communale de Rhisnes et ensuite transféré dans des modules à proximité pour raison de besoins supplémentaires d'espaces scolaires, ne présentait plus des conditions d'accueil idéales ;

Attendu, en effet, que la vétusté et le caractère provisoire des containers dont question nécessitaient des interventions régulières du service communal des travaux tant en été pour lutter contre l'excès de chaleur qu'en hiver pour assurer des températures intérieures raisonnables par grands froids ;

Attendu qu'en date du 7 décembre 2020, le Conseil a marqué son accord pour transférer cette Maison d'enfants vers les bâtiments du CPAS sis rue Bois des Broux, 44 à 5080 Rhisnes dans l'attente de la concrétisation future éventuelle, dans le court ou le moyen terme, d'un projet plus ambitieux quant à la capacité d'accueil alors limitée à 18 places à cet endroit ;

Attendu par ailleurs, que le CPAS, dans le cadre du plan d'ancrage du logement, souhaitait rénover l'immeuble sis rue des Ecoles à 5080 Villers-Lez-Heest afin d'y aménager 4 logements dont un de transit, avant de renoncer à ce projet vu l'augmentation du coût des matériaux nécessaires ainsi que l'état déplorable de ce bien communal inoccupé depuis de nombreuses années ;

Attendu, enfin, qu'actuellement, la crèche de Meux requiert la réalisation de travaux d'aménagement coûteux alors que ces locaux ne représentent nullement une solution d'avenir ni un investissement efficace ;

Attendu que très récemment, une opportunité s'est présentée sous la forme de la mise en vente par la Banque alimentaire de son entrepôt situé rue Janquart, 9B à Meux ;

Attendu que ce bien, cadastré section C numéro 0104Z4 P0000, situé sur une parcelle de 20a 24ca et d'une superficie de 750 m² est affecté jusqu'à ce jour au stockage de denrées alimentaires, comprend, outre la superficie dédiée à cette utilisation, un local administratif et une chambre froide ;

Attendu qu'il est envisagé qu'une collaboration entre la Commune et le CPAS débouche sur l'acquisition de ce bien pour y réaliser, après aménagements divers, la nouvelle crèche du village dont question avec une capacité d'accueil doublée ;

Attendu que ce projet serait financé notamment par les fonds, d'une part, du CPAS réaffectés suite à l'abandon des dossiers d'extension de la Maison d'enfants de Rhisnes et de la rénovation de l'immeuble de Villers-Lez-Heest ci-dessus mentionnés, et, d'autre part, de la Commune suite à la vente de son vieil élément du patrimoine aujourd'hui dédié précisément à cet accueil de la petite enfance ;

Attendu qu'une expertise a été réalisée du bien à acheter par un Notaire de la région avec pour résultat la fixation d'une valeur globale, terrain et bâtiment, de 450.900,00 € ;

Attendu que la possibilité existe de pouvoir en devenir propriétaire pour la somme de 400.000,00 € ;

Attendu que le budget 2022 voté en séance du 25 novembre 2021, comprend l'article 844/712-60 (numéro de projet 2022-8403) pour un montant de 450.000,00 € réservé à cette fin ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **15/03/2022**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 16/2022" du Directeur financier remis en date du **18/03/2022**,

DECIDE à l'unanimité :

de se porter acquéreur pour le prix de 400.000,00 € du bien dont question et de charger le Collège Communal de veiller à l'accomplissement des modalités administratives nécessaires à cet achat.

7. Patrimoine communal:Conception et réalisation du hall omnisports:Section d'Emines:Régie Communale Autonome:Transfert du marché public de travaux:Décision

Attendu que le 28 février 2019, après de nombreuses années de procédures administratives entamées et autant de désillusions enregistrées, le Conseil approuvait le lancement d'un marché public de conception et réalisation d'un hall sportif à Emines ainsi que le contenu du cahier spécial des charges rédigé par le Bureau Economique de la Province de Namur dans le respect de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec lui ;

Attendu que le 30 janvier 2020, le Collège attribuait la concrétisation de ce chantier à la S.A. Entreprises André Houyoux sise chaussée de Rochefort, 29 à 6900 Waha pour le montant d'offre contrôlé de 3.157.387,71 € HTVA ou 3.820.439,13 € TVAC ;

Attendu que parallèlement, le 29 août 2019, le Conseil décidait de recourir à une mise en concurrence destinée à désigner un bureau spécialisé chargé, dans un premier temps, d'étudier la pertinence de la création d'une nouvelle structure dotée de la personnalité juridique et dédiée à la gestion, sous toutes les formes, de cette infrastructure sportive, et ensuite, en cas de réponse positive, de collaborer avec la Commune à la mise en oeuvre de cette personne morale en vue de récupérer la TVA sur les investissements immobiliers récents et à venir ;

Attendu que le 28 octobre 2021, cette dernière a été placée sur les fonds baptismaux au travers de l'approbation par le Conseil de ses statuts, de son plan d'entreprise, de son capital et des représentants communaux au sein du Conseil d'Administration.

Attendu que le financement de ce complexe sportif repose d'une part sur la subvention régionale de 1.732.500 €, et d'autre part sur le recours à l'emprunt pour le solde ;

Attendu, à cet égard, que par courrier du 23 septembre 2021 adressé au Ministre Crucke, l'autorisation de transfert de cette aide financière wallonne vers la Régie Communale Autonome (RCA en abrégé) a été sollicitée et obtenue par retour de courrier du 8 novembre 2021 ;

Attendu qu'aujourd'hui, à l'aube de la pose de la première pierre de cette infrastructure, il convient de substituer officiellement la RCA à la Commune dans ce dossier et en conséquence, de conférer à la première les instruments actuellement dans le giron de la seconde, à savoir le marché public de travaux, le subside régional et l'emprunt souscrit auprès du partenaire financier ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/03/2022**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 21/2022" du Directeur financier remis en date du 22/03/2022,

DECIDE à l'unanimité :

de marquer son accord sur le transfert du marché public de travaux relatif à la conception et à la réalisation du hall omnisports à Emines, à la Régie Communale Autonome de La Bruyère.

8. Patrimoine communal:Conception et réalisation du hall omnisports:Section d'Emines:Régie Communale Autonome:Transfert du subside Infraspports:Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1231-1 et L1231-5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007, portant, le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 octobre 2021 de constituer la Régie Communale Autonome de La Bruyère dédiée à la gestion notamment du futur hall omnisports dont la construction, approuvée par le Conseil Communal le 28 février 2019, est prévue à Emines ;

Vu le courrier du 17 décembre 2020 du Ministre des infrastructures sportives notifiant la décision du Gouvernement Wallon du 09 mai 2019 d'octroyer une subvention de 1.732.500,00 € pour la réalisation de ce chantier immobilier ;

Vu le courrier d'Infraspports approuvant le dossier technique (GIS 1102) pour la construction du hall sportif dont question ;

Vu la nécessité de transférer le subside susmentionné, initialement accordé à la commune de La Bruyère, à la Régie Communale Autonome ainsi créée et affectée à la finalité ci-dessus mentionnée ;

Considérant que par courrier du 23 septembre 2021 adressé au Ministre régional J-L. Crucke, l'autorisation de pareil transfert de cette aide financière wallonne a été sollicitée ;

Considérant que la réponse positive a été obtenue par retour de correspondance du 8 novembre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **18/03/2022**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 19/2022" du Directeur financier remis en date du 21/03/2022,

DECIDE à l'unanimité :

de marquer son accord pour transférer le subside régional de 1.732.500 € destiné au financement partiel de la construction du futur hall omnisports, de la Commune à la Régie Communale Autonome de La Bruyère.

9. Patrimoine communal:Conception et réalisation du hall omnisports:Section d'Emines:Régie Communale Autonome:Transfert de l'emprunt:Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1231-1 et L1231-5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007, portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'attribuer au prestataire des services choisis, des nouveaux services consistant dans la répétition des services similaires ;
Attendu que la commune de La Bruyère dispose, auprès de la SA Belfius Banque, d'un crédit destiné à la construction d'un hall sportif dont la situation actuelle est :

Référence du Crédit	Date d'échéance du crédit	SRD au 18.03.2022
090-1936330-36_Crédit 1448	01/04/2042	2.267.500,00 €

Attendu que ce crédit a été contracté dans le cadre d'un marché de services financiers relatif au financement du budget 2020 (décision du Conseil Communal du 14 mai 2020) attribué à la SA Belfius Banque, par décision du Collège Communal du 13 août 2020, pour un montant de 4.375.000,00 € ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 octobre 2021 relative à la création de la Régie Communale Autonome de La Bruyère (RCA en abrégé) ;

Attendu que la SA Belfius Banque, dans un courrier du 18 mars 2022, marque son accord sur le transfert à ladite RCA du crédit susmentionné inscrit en ses livres au nom de la commune de La Bruyère, avec le maintien des conditions et modalités prévues pour autant que la garantie de la commune de La Bruyère soit apportée au crédit ainsi transféré ;

Attendu que la Régie Communale Autonome de La Bruyère sera en mesure d'assurer le service régulier du crédit susmentionné, par des prélèvements à opérer périodiquement sur ses ressources ordinaires versées à son compte de paiement auprès de la SA Belfius Banque ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **18/03/2022**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 18/2022" du Directeur financier remis en date du 21/03/2022,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De transférer à la RCA La Bruyère, le crédit d'emprunt octroyé originellement à la commune de La Bruyère pour financer partiellement la construction du futur hall omnisports d'Emines et dont le solde restant dû au 18 mars 2022, s'élève à 2.267.500,00 €.

Article 2 :

D'accepter en contrepartie, de conférer à la SA Belfius Banque, sa garantie en couverture des remboursements à intervenir par la RCA La Bruyère suivant le plan d'apurement contractuellement approuvés, et

PREND CONNAISSANCE de la déclaration de reprise formulée par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de La Bruyère ainsi que de l'acceptation par celui-ci de toutes les stipulations énoncées ci-après, à savoir :

"Le crédit susmentionné sera transféré au compte de la Régie Communale Autonome de La Bruyère dès que la SA Belfius Banque sera en possession :

- d'une copie de la présente délibération de transfert, dûment signée par les personnes compétentes ;
- de la garantie de la commune de La Bruyère.

Le crédit susmentionné est transféré dans une ouverture de crédit d'un montant identique à la dette du crédit qui est soumise aux dispositions du Règlement des Crédits Secteur Public et Social du 30 juin 2017, ci-après désigné par « Règlement de crédit » pour autant qu'il n'y soit pas dérogé expressément par les dispositions de la présente délibération.

La Régie Communale Autonome de La Bruyère déclare avoir pris connaissance de ce Règlement avant la signature de la présente délibération et en accepter son contenu intégralement et sans réserve.

Le Règlement des Crédits Secteur Public et Social du 30 juin 2017 est disponible sur le site Web de la SA Belfius Banque (www.belfius.be) ou via le lien suivant : <https://www.belfius.be/Reglementdescredits>.

Cette ouverture de crédit tombe sous le champ d'application de la loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises.

La SA Belfius Banque déclare avoir remis et la Régie Communale Autonome de La Bruyère reconnaît avoir reçu la notice explicative lors de la demande du transfert du crédit susmentionné, conformément à l'article 7 de la loi du 21 décembre 2013.

Toutes les modalités et conditions liées au crédit susmentionné comme elles sont prévues dans la proposition de la SA Belfius Banque du 16 juillet 2020 et dans le contrat du 9 février 2021 reprenant les conditions de la conversion de la période de prélèvement en crédit long terme, restent valables.

La Régie Communale Autonome de La Bruyère autorise irrévocablement la SA Belfius Banque à affecter ses recettes au paiement d'une part, du coût de l'accompagnement technique et d'autre part, des intérêts et des remboursements du crédit susmentionné ainsi que tous autres frais financiers directement liés au crédit susmentionné. Ces montants seront portés, à leurs échéances respectives, au débit de son compte de paiement.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement, aux échéances, du coût de l'accompagnement technique, des intérêts et de l'amortissement du crédit susmentionné, la Régie Communale Autonome de La Bruyère s'engage à faire parvenir à la SA Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette.

A l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance, la banque portera au débit du compte courant de l'Administration garante, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci. Pour son information, l'Administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Si la liquidation de la Régie Communale Autonome de La Bruyère était décidée avant l'extinction de sa dette envers la SA Belfius Banque, la première s'engage à faire parvenir directement à la seconde, au jour de la liquidation, le montant total de son découvert tant en capital qu'en intérêts et frais arrêtés à cette date. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

10. Patrimoine communal:Conception et réalisation du hall omnisports:Section d'Emines:Transfert de l'emprunt à la Régie Communale Autonome:Garantie communale:Décision

Attendu que la commune de La Bruyère sise rue Dames Blanches, 1 à 5080 Rhisnes (La Bruyère), dispose auprès de la SA Belfius Banque, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier, 11, ci-après dénommée "Belfius Banque", d'un crédit destiné à la construction d'un hall sportif dont la situation actuelle est :

Référence du Crédit	Date d'échéance du crédit	SRD au 18.03.2022
090-1936330-36_Crédit 1448	01/04/2042	2.267.500,00 €Attendu

Attendu que ce crédit a été contracté dans le cadre d'un marché de services financiers relatif au financement du budget 2020 (décision du Conseil Communal du 14 mai 2020) attribué, à la S.A. Belfius Banque, par décision du Collège Communal du 13 août 2020, pour un montant de 4.375.000,00 € ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 octobre 2021 relative à la création de la Régie Communale Autonome de La Bruyère (RCA en abrégé) ;

Attendu que la SA Belfius Banque, dans un courrier du 18 mars 2022, marque son accord sur le transfert à la RCA La Bruyère du crédit susmentionné inscrit en ses livres au nom de la commune de La Bruyère, avec le

maintien des conditions et modalités prévues pour autant que la garantie de la commune de La Bruyère soit apportée au crédit transféré ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de La Bruyère du 16 mars 2022, de reprendre à son compte le crédit susmentionné et d'en assurer le service régulier, par des prélèvements à opérer périodiquement sur ses ressources ordinaires versées à son compte de paiement auprès de la SA Belfius Banque ;

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/03/2022**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 20/2022" du Directeur financier remis en date du **22/03/2022**,

ACCEPTE à l'unanimité :

se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par la Régie Communale Autonome de La Bruyère en vertu du crédit susmentionné tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires, et

DECIDE à l'unanimité :

- de s'engager, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de la SA Belfius Banque, à soutenir la Régie Communale Autonome de La Bruyère afin qu'elle puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de la SA Belfius Banque ;

- d'autoriser la SA Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par la Régie Communale Autonome de La Bruyère dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à la Régie Communale Autonome de La Bruyère en cas de non-paiement dans les délais ;

- de s'engager, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de la SA Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la Région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;

- d'autoriser la SA Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par la Régie Communale Autonome de La Bruyère et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable en faveur de la SA Belfius Banque.

La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec la Régie Communale Autonome de La Bruyère, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de la SA Belfius Banque et à tout recours contre la Régie Communale Autonome de La Bruyère, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que la SA Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

La Commune autorise la SA Belfius Banque à accorder à la Régie Communale Autonome de La Bruyère des délais, avantages et transactions que la SA Belfius Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que la SA Belfius Banque et/ou la Régie Communale Autonome de La Bruyère apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à la Régie Communale Autonome de La Bruyère. La SA Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

- de confirmer, la Régie Communale Autonome de La Bruyère s'étant engagée à rembourser immédiatement à la SA Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par la SA Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de la SA Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.
La caution déclare avoir connaissance des conditions et modalités du crédit susmentionné et du Règlement des crédits Secteur Public et social de juin 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

11. Motion condamnant l'agression de l'Ukraine par la Russie

Vu l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie et la reconnaissance unilatérale par celle-ci des Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes ;
Considérant la Charte des Nations unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire ;
Rappelant les valeurs démocratiques et de paix inhérentes au projet de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ;
Rappelant le mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014 et l'ensemble des mesures visant à mettre en œuvre les accords de Minsk, convenus et signés à Minsk le 12 février 2015 et approuvés dans leur intégralité par la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 février 2015 ;
Vu la réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU où la décision russe de déclarer l'indépendance des régions de Donetsk et de Louhansk a été considérée comme un acte contraire à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine avec le risque de conséquences régionales et mondiales et vu le veto opposé le 26 février 2022 par la Fédération de Russie lors d'un vote au Conseil de sécurité de l'ONU à une résolution déplorant dans les termes les plus forts son agression contre l'Ukraine et lui réclamant de retirer immédiatement ses troupes de ce pays ;
Considérant le paquet de sanctions proclamé par l'Union européenne le 24 et le 27 février ainsi que les différentes mesures prises sur les plans diplomatique et militaire dans le cadre de l'UE et au niveau bilatéral par ses Etats-membres ;
Vu l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à une cessation immédiate de toutes les attaques russes contre l'Ukraine ;
Vu les différentes déclarations du Secrétaire général de l'OTAN et l'activation de la NRF (Nato Response Force) ;
Vu l'invocation par plusieurs pays européens de l'article 4 du Traité de l'OTAN ;
Considérant l'annonce du Procureur de la Cour Pénale Internationale (CPI), Karim Khan, du 28 février 2022 annonçant l'ouverture « aussi vite que possible » d'une enquête sur la situation en Ukraine évoquant des « crimes de guerre » et des « crimes contre l'humanité » qui ont pu être commis en Ukraine depuis plusieurs années.
Vu la déclaration du Premier Ministre sur la situation en Ukraine en séance plénière du 24 février 2022 et le débat d'actualité qui s'en est suivi durant lequel le Premier Ministre et les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont, au nom du Gouvernement, condamné fermement l'attaque de la Russie contre l'Ukraine ainsi que l'implication du Belarus ;
Rappelant l'importance des liens liant l'UE et l'Ukraine depuis de nombreuses années notamment dans le cadre de la Politique de voisinage et du Partenariat oriental ;
Vu les initiatives de dialogue menées avec la Russie à l'initiative du Chancelier Shultz et du Président Macron ;
Vu les pourparlers de paix ouverts entre les délégations ukrainienne et russe depuis le 28 février 2022 ;
Vu les mesures prises et à prendre vis-à-vis de la situation humanitaire en Ukraine ainsi que pour permettre l'accueil des réfugiés sans aucune discrimination fondée sur la race, la religion ou l'origine ethnique ;
Considérant les 660.000 réfugiés ukrainiens recensés par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) depuis le lancement de l'attaque russe et les tris sélectifs dont il serait fait état vis-à-vis de ressortissants des Pays tiers à la frontière notamment de l'Ukraine et de la Pologne ;
Rappelant avec insistance l'importance de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution pacifique ;
Saluant les actes posés par le Gouvernement jusqu'à présent sur les plans humanitaire, diplomatique et militaire ;
Saluant les décisions prises par les Gouvernements des Entités fédérées notamment sur les plans économique ou audiovisuel ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

DE CONDAMNER :

les attaques militaires de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, sa souveraineté, son intégrité territoriale et ses habitants ;

la reconnaissance, par la Russie, des «Républiques populaires» de Louhansk et de Donetsk, ainsi que la poursuite de la poursuite de l'occupation militaire de la Crimée ;

le soutien du Belarus au déploiement des troupes russes sur son territoire.

Cette reconnaissance et ces attaques militaires constituent une violation flagrante du droit international, des accords de Minsk et un mépris des initiatives diplomatiques bi et multilatérales entreprises pour rechercher une issue pacifique aux tensions régionales. Elles représentent une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité en Europe et dans le monde entier ;

Article 2 :

D'EXPRIMER :

sa plus grande solidarité et son soutien au peuple ukrainien et à l'Ukraine indépendante et souveraine dans ses frontières internationalement reconnues ;

sa solidarité envers les militaires belges et leurs familles également impactées par ce contexte de guerre ; son soutien au personnel diplomatique et civil et à leurs familles directement touchées par cet acte de guerre ;

Article 3 :

D'APPELLER :

la Fédération de Russie à un cessez-le-feu immédiat ;

la Fédération de Russie à cesser immédiatement ses actions militaires et para-militaires, à retirer sans condition toutes ses forces et tous ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien et à respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine;

Article 4 :

DE S'ENGAGER A :

- être bien inscrite dans le cadre l'initiative « commune hospitalière » et en respecter les principes. Et prendre des mesures adéquates pour garantir un accueil digne aux populations civiles réfugiées dans le cadre de sa compétence territoriale ;

- assurer un suivi et une coordination des actions de solidarités sur la commune et des événements de soutien à la population ukrainienne et informer la population des différentes initiatives mises en place dans ce cadre ;

Article 5 :

DE DEMANDER AU GOUVERNEMENT :

- de continuer à soutenir l'Ukraine et ses habitants face à l'agression de la Fédération de Russie ;

- de continuer à œuvrer au sein de l'Union Européenne à une approche commune et à une coordination optimale entre les pays membres de l'UE au sein de l'OTAN, sur les plans diplomatique, humanitaire et militaire ;

- de soutenir des initiatives bi ou multilatérales visant la recherche d'un cessez-le feu et éviter toute surenchère militaire ;

- de contribuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit ;

- de continuer à se positionner au niveau des Nations Unies pour prôner le maintien du dialogue vers la paix, la protection des civils et la fin des hostilités ;

- de s'assurer que les Etats membres de l'Union se concertent avant toute réunion stratégique de l'Otan et s'expriment d'une seule voix au sein de l'Alliance ;

- tant sur le plan national qu'au sein de l'UE, de renforcer les sanctions économiques visant les banques, les entreprises russes ainsi que plus spécifiquement celles visant l'élite politique et économique russe, notamment en prévoyant un mécanisme de confiscation/saisie de leurs biens mobiliers et immobiliers sur le territoire belge et de l'UE ;

- de coopérer avec l'UE à l'inventaire des biens meubles et immeubles des oligarques russes ;

- de respecter le droit international et les droits humains dans toutes les actions qu'il entreprend ;

- d'apporter assistance humanitaire et médicale à la population ukrainienne, tant par des apports directs en Ukraine que par l'organisation de l'accueil des réfugiés et de blessés chez nous et au sein de l'Union européenne ;

- d'appliquer une politique d'accueil qui assure la protection de tous les réfugiés, dans la dignité, selon le principe de la solidarité internationale et sans discrimination ;

- de porter une attention particulière au suivi et à la mise à disposition de moyens, pour les Communes et les CPAS, leur permettant d'assurer leurs missions liées à l'accueil, aux initiatives solidaires et à l'augmentation des demandes d'aides sociales qui résultent de la situation internationale et des mesures qui en découlent.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

YVES GROIGNET.

YVES DEPAS.